

**COMPTE RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf, le 24 septembre à 20h45 le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 17 septembre 2009, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LESTIEN, Maire.

**Présents :** M. BOUCHON, M. GOWIE, Mme CHABRIER Claire, Mme DAUMAIN, M. VYNCKE, Melle CHABRIER Marie, M. MORIN, M. AUDONNEAU, M. PAJAK, Mme RICHIER, M. ENJARY, M. ROUGELOT, Mme GAMBART, M. DESSAUX, Mme PETRUZZELLA, Mme DEZARD, M. DEMEURE, Mme OVERZEE, Mme ROUFFIGNAC, M. ETIENNE, Mme BOURDARIAS, M. DESHAYES, M. MARI, Mme DESMEDT, M. JAUNEAU.

**Absents :** Mme GHEERBRANT (pouvoir donné à Mme ROUFFIGNAC).

Monsieur LESTIEN ouvre la séance à 20h55.

Monsieur LESTIEN accueille Monsieur Cyril JAUNEAU appelé à siéger en remplacement de Madame Sylvie LAGRANGE qui a quitté la commune.

**Secrétaire de séance :** Monsieur JAUNEAU

**COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE  
POUVOIRS**

↳ **Décision 15-2009 du 26 juin 2009**, fixant les tarifs des sorties organisées par le Club Des Jeunes comme suit : Soirée au club avec nuitée, 5 €/jeune ; sortie étang de Hollande, 3 €/jeune ; sortie rafting, 37 €/jeune ; sortie base de loisirs d'Etampes, canoë 7 €, piscine 4 €, luge 2,50 €/jeune ; tournoi de Magic au club, 3 €/jeune ; soirée loto au club, 5 €/jeune ; sortie piscine, < à 8 jeunes 3,90 €/jeune, > à 8 jeunes 4,90 €/jeune.

↳ **Décision 16-2009 du 31 août 2009**, fixant les tarifs des consommations et préparations vendues à l'occasion de la brocante le 13 septembre 2009 comme suit :

Boisson au verre (café, thé, cidre, ...) : 0,50 €, boisson cannette : 1,50 €, bouteille : 2,50 €, petite bouteille : 1,50 €, paquet de chips : 0,50 €, gaufre simple : 1,50 €, gaufre élaborée : 2,00 €, sandwich simple : 2,00 €, sandwich mixte : 2,50 €, part de gâteau : 1,50 €, confiserie : 1,00 €, frites : 1,50 €, hot dog : 1,50 €, saucisses/frites : 2,00 €, viennoiserie : 1,00 €.

↳ **Décision 17-2009 du 4 septembre 2009**, fixant le tarif du goûter proposé sur les écoles de Forges-Les-Bains comme suit :

Tranches de QF	Barème en vigueur	en %	Tarifs année scolaire 2009/2010
T 9	De 1500,01 € à .....	100%	0,80 €
T 8	De 1300,01 € à 1500,00 €	90%	0,72 €
T 7	De 1150,01 € à 1300,00 €	80%	0,64 €
T 6	De 1000,01 € à 1150,00 €	70%	0,56 €
T 5	De 850,01 € à 1000,00 €	60%	0,48 €
T 4	De 700,01 € à 850,00 €	50%	0,40 €
T 3	De 550,01 € à 700,00 €	40%	0,32 €
T 2	De 400,01 € à 550,00 €	30%	0,24 €
T 1	De 00,00 € à 400,00 €	20%	0,16 €

Monsieur LESTIEN annonce qu'il ne développe pas ce sujet pour l'instant puisqu'il est à l'ordre du jour de ce conseil.

↳ **Décision 18-2009 du 11 septembre 2009**, fixant le tarif de la soirée organisée le 17 octobre 2009 à l'occasion de la fête communale de la châtaigne (repas + soirée dansante Karaoke) comme suit :  
adultes forgeois (> 12 ans) : 32 euros par personne, adultes extérieurs (> 12 ans) : 45 euros par personne, enfants (≤ 12 ans) : 16 euros par personne.

↳ **Décision 19-2009 du 18 septembre 2009**, acceptant la proposition de l'UDPS (Union Départementale des Premiers Secours de l'Essonne) pour une formation de deux journées d'un montant de 980 €.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25 JUIN 2009

Il n'y a aucune remarque.

➤ *Le compte rendu est approuvé par 22 voix, 5 abstentions.*

## MISE EN PLACE D'UN GOÛTER COLLECTIF DANS LES ÉCOLES

Monsieur LESTIEN rappelle que le goûter collectif, pour ce qui concerne l'école élémentaire, a généré une certaine agitation qu'il considère en partie légitime. En effet, à part une information écrite distribuée le jour de la rentrée, rien n'a été annoncé à l'amont aux parents des enfants de l'école élémentaire. Les récriminations à cet égard peuvent donc être compréhensibles.

Cependant, la mise en place du goûter côté élémentaire répond à une logique, laquelle va être développée en repartant de l'historique de toute la réflexion concertation qui a bien été menée côté école maternelle.

Monsieur LESTIEN laisse la parole à Madame CHABRIER pour ce rappel qu'il complètera en tant que de besoin et notamment par rapport aux propos qu'il a tenus lors de la dernière réunion « charte de l'enfant » à l'école maternelle mardi dernier.

Madame CHABRIER rappelle que quatre réunions « charte de l'enfant » auxquelles ont participé les enseignantes, les animateurs et personnels de restauration communaux, les représentants de l'API et de la PEEP et les élus ont eu lieu entre avril et juin. Ces réunions « charte de l'enfant » à l'école maternelle ont conduit à la décision de mettre en place un goûter collectif.

Réunion du 6 avril 2009 : demande pour avoir un goûter plus calme et plus détendu. Problème de gestion des sacs goûters et de circulation dans le couloir de l'école à 16h30. L'idée est émise pour la première fois d'accueillir les parents à partir de 17 heures seulement.

Réunion du 28 avril 2009 : développement de la réflexion autour des avantages et inconvénients de chaque formule goûter individuel, goûter collectif. L'idée de n'accueillir les parents qu'à la fin du goûter quelle que soit la formule qui sera retenue est validée.

Réunion du 6 mai 2009 : cette réunion a porté sur la question de l'éventuel allongement de la pause méridienne.

Réunion du 2 juin 2009 : lors de cette réunion a été décidé, d'un commun accord, un goûter collectif pour une durée d'un an avec un bilan en fin d'année.

Monsieur LESTIEN revient sur la conclusion générale relative au goûter : la nécessité d'expérimenter sur une année scolaire. La mairie s'est donc retrouvée avec une organisation de goûter à mettre en place pour la rentrée au début de l'été. Très rapidement la question des fratries s'est posée. En effet, vis-à-vis des familles ayant un enfant dans chaque école, il ne semblait pas cohérent de mettre en place un goûter d'un côté et pas de l'autre. La décision a donc été prise d'élargir le dispositif à l'école élémentaire.

Une information écrite a été distribuée aux familles le jour de la rentrée. A la suite de cet élargissement, il y a eu quelques réactions plus ou moins violentes de rejet du goûter collectif.

Monsieur LESTIEN reconnaît que cette mise en place côté école élémentaire a été un peu rapide et faite sans la concertation préalable nécessaire, d'où l'émotion de certaines personnes, ce qu'il comprend. Sur le fond, cette concertation va être faite dans les prochains jours sous la forme d'un questionnaire et la question du maintien ou non du goûter sera très clairement posée. En d'autres termes, si une majorité devait se dégager contre le goûter collectif, celui-ci serait stoppé.

Cela signifie que dans les faits, l'expérience sur l'école élémentaire va continuer au moins jusqu'aux vacances de la Toussaint, le temps de disposer des retours sur le questionnaire.

Du côté de l'école maternelle, l'expérimentation sera maintenue toute l'année scolaire comme cela a été convenu lors des réunions de réflexion précédemment évoquées.

Dans tous les cas, l'expérimentation côté école élémentaire aura permis de tester l'organisation matérielle nécessaire et d'en mesurer les impacts sur la base de l'organisation actuelle.

Monsieur LESTIEN fait part de son souhait, et ce quelque soit les modalités de poursuite du goûter (des deux côtés ou seulement du côté de l'école maternelle), de voir une commission ou un groupe de travail se saisir du suivi du goûter, notamment sur le plan alimentaire.

Monsieur ETIENNE demande des précisions sur les effectifs d'enfants concernés et les aspects budgétaires.

Madame CHABRIER répond que les pics de fréquentation enregistrés l'année scolaire dernière ont été de 76 enfants côté élémentaire et 52 côté école maternelle. En se basant sur un effectif de 120 enfants par jour sur un peu plus de 140 jours d'école avec un tarif plein à 0,80 € on arrive à un budget inférieur à 15 000 €.

L'impact du quotient familial étant d'environ un tiers, le coût pour la collectivité ne dépassera pas 5 000 € par année scolaire, puisque la commission scolaire souhaite la mise en place du quotient familial sur le tarif du goûter. Monsieur ETIENNE demande des précisions sur ce qui est proposé pour 0,80 €.

Madame DEZARD cite plusieurs exemples de goûters qui ont été proposés ces derniers jours : pain fromage + eau sirop, petit suisse + biscuit sec, pain confiture + fruit, crêpe au chocolat + lait.

Madame CHABRIER ajoute que le tarif de 0,80 € comprend le coût de la fourniture du goûter par SOGEPARE (0,66 € TTC) plus le service (0,14 € TTC).

Monsieur DESHAYES demande en quoi consiste le service ?

Madame CHABRIER répond qu'il y a un temps de préparation mais surtout un temps nouveau de nettoyage et de remise en état des locaux côté élémentaire puisque c'est la salle de restauration qui est dorénavant utilisée.

Tout ceci est en phase d'évaluation.

Monsieur DESHAYES demande s'il ne serait pas possible d'accueillir les enfants dans la salle de restauration avec leur goûter personnel ?

Monsieur LESTIEN rappelle que la préférence pour le goûter collectif découle de la réflexion et des discussions menées dans le cadre de la « charte de l'enfant » pour l'école maternelle. Côté école maternelle, lors de la dernière réunion charte, une satisfaction générale quant à la mise en place du goûter collectif a été exprimée, les réserves portant uniquement sur le contenu du goûter.

Madame DAUMAIN souhaite savoir qui a demandé quoi dans cette affaire ? Quelles étaient les attentes des parents ?

Madame CHABRIER répond que c'est le personnel communal qui au départ a fait un retour d'information sur les difficultés rencontrées à l'école maternelle sur la tranche horaire 16h20-17h00. Le groupe de travail sur la « charte de l'enfant » s'est ensuite saisi du problème et la solution du goûter collectif est finalement ressortie. Les parents n'étaient pas demandeurs au départ mais ils ont validé l'idée.

Monsieur LESTIEN ajoute que la thématique « charte de l'enfant » pourrait également être élargie à l'école élémentaire. Une réflexion globale concertée ne peut être qu'enrichissante.

Monsieur DESHAYES demande s'il ne serait pas possible de proposer le goûter collectif et non de l'imposer ?

Monsieur LESTIEN répond que cela est difficile car il s'agit avant tout d'un problème d'égalité de traitement entre tous les enfants sans même parler des problèmes de gestion induits. Mais la difficulté se situe aussi au niveau de l'enfant. En effet, celui-ci peut-être pris en tenaille entre son désir de ne pas être différencié du groupe et le respect de la volonté de ses parents qui lui demandent de ne manger que son goûter personnel. Une telle situation met également le personnel d'encadrement en porte à faux.

Monsieur LESTIEN propose de passer au vote du tarif et de la mise en application du quotient familial sur ce tarif.

➤ *Le conseil par 22 voix, 2 abstentions et 3 contre valide le tarif de 0,80 € le goûter et l'application du quotient familial sur ce tarif.*

## PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur LESTIEN rappelle l'historique de la révision du POS en vue de sa transformation en PLU, révision qui a débuté le 28 avril 2005 par une délibération du conseil municipal.

L'objectif sous le précédent mandat était de terminer toute la procédure avant les élections municipales.

Mais deux points bloquants, notamment, ont fait que cela n'a pas été possible : la « dent creuse » au sud du centre bourg et le secteur du Pré aux Chevaux.

Après les élections, la nouvelle équipe a dû se réapproprié le dossier dans un premier temps puis y intégrer ses nouvelles orientations. Tout en restant dans la même économie générale, le PADD a été clarifié, les règlements de zones ont été harmonisés et simplifiés, les secteurs à projets ont été réabordés en prenant en compte les critiques du public et les attentes du PNR, formalisées dans son plan de parc. Sur ce dernier aspect, des réunions de travail constructives avec les chargés de missions du Parc ont permis de rapprocher les points de vue sur les quelques endroits où il y avait divergence au départ.

Le premier point à délibérer ce soir concerne la concertation permanente menée pendant toute la révision.

Monsieur LESTIEN laisse la parole à Monsieur GOWIE pour la présentation.

Monsieur GOWIE rappelle que tous les conseillers ont reçu le bilan complet de cette concertation et que pour des raisons évidentes, il ne va détailler que les étapes menées depuis l'actuel mandat.

En ce qui concerne les réunions :

- ~ Réunion publique du 23 octobre 2008. Présentation des grandes lignes de la relance de la révision,
- ~ Réunion publique du 12 mars 2009. Point sur l'état d'avancement du projet et notamment « les secteurs à projets »,
- ~ Réunion publique du 4 juin 2009. Présentation du projet avant qu'il ne soit soumis au conseil municipal,
- ~ Réunion de travail le 15 septembre 2009 avec les personnes publiques associées pour leur présenter le projet.

Monsieur GOWIE précise qu'à chaque réunion publique des panneaux sur les zonages ont été présentés. A chaque réunion, la participation du public a été réelle ce qui révèle un intérêt certain des Forgeois pour le projet communal. Au niveau des registres permanents en mairie, il y a eu depuis mars 2008 plus de 30 remarques, suggestions ou demandes et quasiment autant de rendez-vous en mairie. Toutes les demandes y compris celles antérieures à mars 2008 ont été examinées. Toutes n'ont pu être satisfaites. Cependant, l'objectif a été de satisfaire les demandes à chaque fois qu'elles étaient en accord avec les objectifs du PADD c'est-à-dire la maîtrise de l'urbanisation, la densification des zones déjà construites et l'homogénéisation des COS.

Pour conclure, la concertation a entraîné une active participation des Forgeois. Beaucoup de remarques et avis ont été pris en compte et ont permis de faire évoluer le projet.

Dans la mesure où le projet finalisé présenté ce soir ne fait pas l'objet de refus ou de remise en cause, Monsieur GOWIE propose au conseil de prendre acte de la concertation menée et de considérer que celle-ci pose les conditions favorables à la poursuite de la procédure.

➤ *Cette proposition est approuvée à l'unanimité (27 voix).*

Monsieur LESTIEN fait la présentation du projet, ses grandes lignes étant rappelées ci-dessous.

### **Le Programme d'Aménagement de Développement Durable (PADD)**

Pour une meilleure lisibilité, le PADD se décline en six objectifs contre cinq précédemment :

- ~ La protection et la valorisation des espaces naturels,
- ~ Une gestion durable du territoire,
- ~ Une urbanisation maîtrisée et harmonieuse,
- ~ Le renforcement des infrastructures de la commune,
- ~ Le développement de la vie économique locale,
- ~ L'amélioration des circulations et les liaisons douces.

A noter au titre du renforcement des infrastructures, les principaux projets (initiatives privée et publique confondues) :

- ~ Résidence hôtelière dans le secteur du golf,
- ~ Terrains de tennis couverts juste au dessus du stade,
- ~ Locaux sportifs dans l'enceinte du stade,
- ~ Centre technique municipal au dessus de l'école élémentaire,
- ~ Projet d'habitat social dans la propriété Vitalis en cours d'acquisition,
- ~ Maison de l'enfance dans la propriété Vitalis en cours d'acquisition,
- ~ Projet d'habitat intergénérationnel à l'emplacement de l'ancienne MCL,
- ~ Projet d'éco quartier sur le secteur du Pré aux Chevaux (long terme après règlement des problématiques hydrauliques),
- ~ Développement du cœur du village,
- ~ Agrandissement du centre socioculturel.

### **Evolution des zonages.**

Rappel des lignes directrices communales :

- ~ Pas d'ouverture à l'urbanisation et de mitage de la terre agricole (éviter l'étalement urbain et promouvoir la densification urbaine),
- ~ Trois principes pour l'évolution des zonages :
  - \* Dégressivité centre bourg vers périphérie
  - \* Densification urbaine,
  - \* Homogénéisation des droits à construire.
- ~ Simplification des règlements de zones.

Le nombre de zonages passe de 9 dans le POS à 7 dans le projet de PLU.

Monsieur LESTIEN présente les évolutions à partir de planches graphiques pour le centre bourg dans un premier temps, puis les hameaux dans un second temps.

Toutes les évolutions de zonages ont fait l'objet de discussions avec les chargés de mission du PNR en vue d'être conformes, par anticipation, avec le plan de parc.

Les points qui ont fait l'objet d'une discussion sont :

- ~ La « dent creuse » au sud du centre bourg qui n'est plus ouverte à l'urbanisation. Il s'agissait du premier point bloquant évoqué au début du sujet.
- ~ Le pré aux chevaux qui était en zone NAUR dans le POS (urbanisation d'ensemble) devient une zone AU ce qui signifie qu'il ne peut y avoir d'urbanisation dans l'immédiat. Il convient de traiter au préalable les problèmes d'hydraulique ce qui va être fait par le syndicat intercommunal. L'ouverture à l'urbanisation nécessitera une modification du PLU. Il s'agissait du deuxième point bloquant évoqué au début du sujet.
- ~ Le pôle sportif à l'entrée ouest du village où il est envisagé la construction d'une résidence hôtelière en accompagnement du golf (initiative privée) ainsi que des terrains de tennis couverts (initiative publique).
- ~ La zone industrielle de Bajolet qui conserve sa vocation pour sa partie restant à urbaniser.
- ~ La zone encore non construite au sud du hameau de Chardonnet pour laquelle le PNR voulait à l'origine un reclassement en zone agricole. Elle devient une zone AUB à aménager dans son ensemble, ce qui permettra notamment d'appréhender les problématiques de circulation et de stationnement.
- ~ La zone NAUR de Malassis est reclassée en zone A. La raison est simple : il n'était pas souhaitable d'amplifier les problèmes de circulation dans le hameau. Par rapport à ces problèmes de circulation, un emplacement réservé a été mis pour un futur désenclavement du hameau par l'ouest.
- ~ Une partie de la zone industrielle d'Ardillières a été reclassée en zone A.

### **Périmètre de protection du château.**

Monsieur LESTIEN poursuit avec la modification du périmètre de protection Bâtiments de France du château. Pour résumer, le cercle de 500 mètres de diamètre autour du château est abandonné au profit d'un polygone dont les critères sont covisibilité et proximité. Le périmètre proposé englobe le pré aux Chevaux ce qui n'est finalement pas problématique (contrairement à ce qui était craint au départ) par rapport à la logique envisagée d'éco quartier, puisque l'ABF a fait savoir qu'il n'était pas opposé sur ce secteur à des procédés innovants, tels des panneaux solaires.

### **Cadrage des zones à projets.**

Le cadrage de ces zones a été fait via des orientations d'aménagement précises qui verrouillent les projets, et par la mise en place de polygones d'implantation assurant une harmonie spatiale à chaque projet.

Madame DEZARD fait remarquer qu'aucun chiffre de croissance de la population n'a été cité.

Monsieur LESTIEN répond que cela relève d'un parti pris déjà largement discuté, à savoir se focaliser sur la question générale de l'aménagement du territoire et non sur une cible en matière d'augmentation de la population. C'est ainsi qu'ont été définies les grandes perspectives de développement qui reposent sur la densification du tissu urbain déjà existant et la non ouverture de zones nouvelles à l'urbanisation (le secteur du Pré aux Chevaux étant déjà urbanisable, sous conditions, dans le POS actuel). La conséquence, en termes d'augmentation de la population, surtout si l'on considère que la densification de l'existant relève avant tout de la volonté des propriétaires, est qu'il est de fait très difficile de pronostiquer des pourcentages annuels de progression.

De ce point de vue, le projet présenté aux personnes associées le 15 septembre dernier a fait l'objet de deux remarques de la part des services de l'Etat :

- 1) Le besoin en logements sur la région Ile De France, besoin amplifié par l'implantation de l'Opération d'Intérêt National sur le plateau de Saclay mais également le besoin de diversification de l'habitat (locatif).
- 2) L'extrême précision des orientations d'aménagement qui verrouillent les secteurs à projets sur des scénarios bien définis.

Il a été répondu sur ces deux points que :

- ✓ Le PLU répondait à ce contexte par une densification des zones urbaines existantes et une diversification de l'habitat, notamment en terme de locatif.
- ✓ C'était un choix assumé par les élus pour bien contrôler l'urbanisation de ces secteurs à projet.

Madame DEZARD annonce que l'on pourrait croire que c'est le PNR qui fait le PLU.

Monsieur LESTIEN répond que le choix a été fait d'anticiper par rapport à une éventuelle adhésion qui reste à venir. Si la commune souhaite adhérer, il vaut mieux s'assurer dès maintenant de la compatibilité du PLU avec le Plan de Parc.

Monsieur GOWIE rappelle que chronologiquement le projet communal a précédé le Plan de Parc. La discussion a permis d'arriver à une vision commune concertée par rapport à certains secteurs. D'ailleurs, une fois le projet arrêté, un courrier sera adressé au Président du PNR pour l'informer de la prise en compte effective des attentes du Plan de Parc. Mais il n'y a pas de lien direct avec l'adhésion puisque le conseil décidera souverainement le moment venu, sachant que la compatibilité à l'amont facilitera les choses.

Monsieur DESSAUX demande s'il est possible d'estimer en dehors de toute moyenne annuelle l'apport global de population.

En se basant sur un potentiel de 150 constructions et si tout se réalise, on pourrait arriver à terme à environ 450 habitants supplémentaires.

Monsieur BOUCHON rappelle que Thalès à Limours est en plein développement et que ce sont 200 nouveaux employés qui vont arriver dans les prochains mois.

Monsieur DEMEURE signale que la pression foncière reste élevée et que déjà les effets de la crise à ce niveau commencent à s'estomper. De plus, avec la volonté de l'état de densifier l'existant, le coût du foncier va continuer à grimper.

Monsieur LESTIEN propose de passer au vote et lit le projet de délibération.

➤ *Le conseil par 27 voix décide :*

- ~ *D'arrêter le projet de PLU tel que présenté ci-dessus,*
- ~ *De soumettre ce projet aux avis des personnes associées et des personnes consultées, puis à l'enquête publique,*
- ~ *Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure et à signer tout document en ce sens,*
- ~ *Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et sera publiée au recueil des actes administratifs.*

## QUESTIONS DIVERSES

- ~ Le conseil valide un assortiment de deux couleurs pour le sol souple de la grande salle du gymnase.
- ~ Monsieur LESTIEN fait un point sur l'avancement du chantier du gymnase.
- ~ Le conseil décide de ne pas suivre la proposition de tract faite par Monsieur DEMEURE pour appeler les Forgeois à voter dimanche prochain.
- ~ La réunion publique pour la défense de la Poste est programmée à priori le 6 novembre prochain. Plus de 1 300 signatures ont été recueillies.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h50.

Le Maire,

Antoine LESTIEN